

DÉLIBÉRATION N° 2016-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Attribution du marché « Prestations de gardiennage »
pour la direction territoriale Centre-Est**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-23 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 portant création de la commission consultative des marchés et délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics ;

Vu l'avis n°2016-04 de la commission consultative des marchés en date du 19 juillet 2016 ;

Article 1

Le marché « Prestations de gardiennage » de la direction territoriale Centre-Est est attribué :

- pour le lot n°1 (site de Bron), à la société Alphagard Sécurité privée ;
- pour le lot n°2 (site de L'Isle-d'Abeau), à la société Ely Sécurité ;
- pour le lot n°3 (site de Clermont-Ferrand), à la société Alphagard Sécurité privée ;
- pour le lot n°4 (site d'Autun), à la société Securitas France.

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'attribution de ce marché et l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

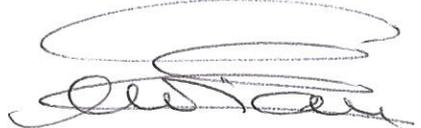
Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 26 juillet 2016.

Saint-Etienne, le 17 août 2016.

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau